

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 227

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

(Art. 150-0 D bis du code général des impôts)

Dans les 4° et 5° du V de cet article, supprimer les mots :

« à titre onéreux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.